



# La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



---

SOMMAIRE

LE COMITÉ.....	<i>La Fête Décennale de la Coopération des Idées.</i>
Jules SAGERET...	<i>Qu'est-ce qu'un Bourgeois?</i>
HENRI MAZEL....	<i>Vers la Concorde.</i>
RAOUL VIDARD....	<i>Les livres qui font penser.</i>

---

ABONNEMENTS

France : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.

Étranger : Un an : 6 francs.

---

Le Numéro : 0 fr. 40

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

234, Faubourg Saint-Antoine (XII<sup>e</sup> Arr.)

PARIS

Bibliothèque Maison de l'Orient



125727

## VIENT DE PARAÎTRE :

---

*Almanach de la Coopération Française pour 1905*, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM. BERGET, de BOYVE, CERNESSEON, DAUDÉ-BANCEL, DUFOUR-MANTELE, D<sup>r</sup> LEGRAIN, D<sup>r</sup> MULLER, NAST, RAYNERI, RIVET, ROLLET, ROUBAUD.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

*En vente à la Coopération des Idées, 0,40 ; franco, 0,50*

---

## A NOS ABONNÉS

---

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est terminé sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de refuser au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

---

### L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — **L'Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.  
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



# La Coopération des idées

## La Fête Décennale de la Coopération des Idées



Le premier numéro de la Coopération des Idées est sorti de la presse de la rue Paul-Bert en février 1896.

Que d'événements en ces dix années ! Que d'enseignements aussi !

En vérité, cette période de Coopération a été féconde.

Malgré les déceptions amères, malgré les durs instants, malgré les obstacles de toute sorte, malgré l'indifférence même, et parfois malgré l'hostilité, notre brave petite Revue a continué son chemin, droit devant elle, sans s'égarer.

Elle accomplit une œuvre nécessaire. Elle le sait. Elle est pauvre comme au premier jour. Mais elle est toujours vaillante.

Nous avons pensé qu'il fallait fêter ses dix ans de labeur.

Le dimanche 25 février, à 2 heures de l'après-midi, nous nous assemblerons à l'U. P., sous la présidence d'un des hommes, qui ont le mieux su traduire notre idéal et préciser nos idées.

M. Gabriel Séailles retracera les commence-

ments de la Revue. Elle avait débuté par une enquête, dont on n'a pas perdu le souvenir. Quel sera l'idéal de demain? demandait Deherme. Et, pendant deux années, les réponses affluèrent. Ces réponses, qu'en pensons-nous aujourd'hui? — Voilà ce que notre maître et ami nous dira.

Une fois de plus, il saura nous faire communier tous dans une même pensée et traduire nos sentiments les plus profonds.

Nous l'en remercions à l'avance.

La véritable **Coopération des Idées** n'est réalisable que par un accord préalable des sentiments.

La parole de M. Séailles fera jaillir de nos cœurs cette fraternité fondamentale, qui n'a cessé, depuis la création de notre Revue, d'animer ceux qui sont restés fidèles à notre organe. Elle donnera une forme à cette fraternité. Elle la rendra concrète et objective. Elle nous en procurera une conscience plus nette. Elle nous permettra de continuer avec des forces nouvelles notre œuvre d'éducation sociale.

Tous nos collaborateurs anciens et actuels sont conviés à cette fête commémorative.

Ceux d'entre eux, qui désireraient y évoquer les souvenirs du début, ou y exprimer leurs rêves d'avenir, nous seraient le plus grand plaisir en nous annonçant dès maintenant leur intention de prendre la parole, ou, s'ils ne pouvaient se rendre parmi nous, en nous exprimant par lettre leurs réflexions et leurs espoirs.

A tous ceux qui, de près ou de loin, directement ou indirectement contribueront à l'éclat de cette fête commémorative, nous adressons par anticipation nos remerciements fraternels.

LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA **Coopération des Idées**  
PENDANT L'ABSENCE DE G. DEHERME.

## Qu'est-ce qu'un Bourgeois ?

---

Le sujet que j'aborde m'a tenté parce qu'il est neuf tout en paraissant rebattu.

On croit en effet à première vue que notre littérature presque entière constitue un vaste amas de documents sur les bourgeois. Elle a pour but d'intéresser la masse des lecteurs (de livres) qui sont des bourgeois, elle prend pour cadre des milieux bourgeois et met en action des personnages tirés de ces milieux. Comment ne nous renseignerait-elle pas sur la classe pour qui elle est faite et qu'elle nous dépeint ? Elle nous renseigne sans doute, mais incomplètement. Cela vient de ce qu'elle est surtout une littérature amoureuse. Le roman d'amour nous raconte comment se forme ou se rompt une liaison mais non pas comment elle dure. Il s'abstient donc en général de considérer le bourgeois en tant qu'homme d'intérieur et père de famille. En outre le héros sentimental a trop à faire avec sa passion pour trouver le loisir de travailler. C'est ainsi que les romanciers sont portés fatalement à choisir comme personnages principaux des oisifs élégants qui pratiquent peu la vie de foyer, des *hommes du monde* en un mot. Or, sans rien préjuger encore sur ces derniers, on peut affirmer tout au moins qu'ils ne représentent pas la bourgeoisie considérée dans sa moyenne.

On s'explique donc par là que la bourgeoisie soit une région assez mal explorée.

Avant de l'étudier sachons où elle se trouve

et quelle est sa frontière. Il faut en un mot la définir, définir étant pris dans le sens de délimiter. C'est ainsi que j'entends répondre à la question : Qu'est-ce qu'un bourgeois ?

La délimitation dont il s'agit peut se comparer à celle de l'habitat d'une race. On circonscrit sur la carte un espace dont le contour sépare des autres races la race considérée, ce sera la *délimitation extérieure* ; mais il arrive que des îlots de races étrangères existent en deçà des lignes tracées. Le travail ne serait pas complet s'ils n'étaient eux aussi représentés suivant leur forme et leur étendue, c'est-à-dire si l'on ne faisait pas une *délimitation intérieure*.

Une manière de procéder analogue s'applique assez bien à la bourgeoisie que l'on peut différencier d'abord des éléments sociaux manifestement situés en dehors d'elle, puis de ceux qu'elle a englobés sans les avoir encore assimilés, ou de ses éléments intimes qui ont fini par se distinguer de la masse ambiante. Il y a bien là matière aux deux délimitations, l'extérieure et l'intérieure.

Une réserve s'impose tout d'abord. Je ne connais guère les provinciaux. La définition du bourgeois que me fournira une expérience parisienne s'appliquerait à eux d'une manière peu rigoureuse. Convenons donc une fois pour toutes qu'il s'agira de Paris seulement.

## I

Un doute surgit quand il s'agit de délimiter : ne vaudrait-il pas beaucoup mieux s'en abstenir ? Tel serait le cas si classe bourgeoise était syno-

nyme de classe riche ou capitaliste. Riche et capitaliste sont en effet de ces termes qu'il convient de ne pas définir sous peine de leur enlever toute clarté. Ils n'ont de précision que par relation.

Or il y a dans la signification du mot bourgeois, employé sans valeur de blâme ou de louange, des éléments qu'ils n'expriment pas. Des bourgeois reconnus comme tels par tout le monde peuvent ne pas être capitalistes, il suffit pour cela qu'ils soient insouciantes et dépensiers, ils auront gaspillé leur héritage et mangeront au jour le jour l'argent qu'ils gagnent. Résultat inattendu : si l'on peut confondre le capitaliste avec le bourgeois c'est surtout avec le bourgeois vertueux.

Prenons un autre exemple : M. A... et M. B... possèdent un million chacun et ils sont issus de familles où l'on est millionnaire de père en fils depuis deux ou trois générations. Cela suffit, direz-vous, à les sacrer bourgeois. Je l'accorde pour l'instant. Mais ils ont des enfants : M. A... un seul garçon, M. B... dix garçons. Les pères meurent. Le fils A... héritera du million paternel. Les fils B... auront chacun cent mille francs, soit environ trois mille francs de rente. Ceux qui ne distinguent pas bourgeoisie de richesse feront du premier un bourgeois et refuseront ce titre aux autres. Or les onze garçons considérés auront reçu la même éducation, dans le même milieu, subi la même empreinte morale et intellectuelle, contracté les mêmes habitudes. Cela ne les rapproche-t-il pas ? et ce rapprochement ne l'emporte-t-il pas sur la simple classification des hommes suivant leurs fortunes ?

Il l'emporte et en voici la preuve. Les jeunes B... vont se dire : Nous ne vivons jamais avec trois mille francs de revenus, ce serait la misère, il va falloir travailler. — Un ouvrier gagne un gros lot de cent mille francs. Il s'écriera : — Je suis riche : trois mille francs à dépenser par an ! Je ne travaille plus :

La même situation pécuniaire provoque donc ainsi deux sortes de gens à prendre des résolutions absolument opposées. Ne dirait-on pas deux castes ?

On sait ce que sont les castes dans les Indes : des groupes séparés par les plus fortes barrières que l'on puisse ériger entre hommes du même pays. Ils s'interdisent de l'un à l'autre tout contact. La noblesse a été chez nous une caste, bien que moins fermée. Or les Hindous ne perdent pas leur caste pour s'être appauvris, du moins pas tout de suite. Le noble français qui se voyait obligé de vendre ses terres ne tombait pas pour cela en roture, et le second fils d'un grand seigneur qui n'héritait souvent d'aucun domaine demeurait noble ; cependant la possession de la terre était bien une caractéristique de l'ancienne aristocratie.

Il y a donc dans la caste autre chose qu'une catégorie sociale basée sur la fortune. On va voir que la classe bourgeoise est un peu une caste.

Lorsqu'un groupe d'hommes appartenant à la même race et au même pays qu'un autre groupe aura une extrême répugnance à s'unir avec lui par des mariages, on sera fondé à considérer ces deux groupes comme des castes différentes.

Ceci posé, je considère un bourgeois, M. X...



Il a une fille. Nous le supposerons plein de tendresse paternelle et disposé aux plus extrêmes sacrifices pour assurer le bonheur de son enfant. Cette fille un jour lui dit ou lui laisse entendre :

— Papa, j'aime Paul. Si je ne l'épouse pas, j'en mourrai.

Et le père constate que ce désir traduit une passion profonde et sérieuse.

Paul fait sa demande.

Il est commerçant. Gros ou petit commerçant, on finit par l'accepter, à condition qu'il ne débite pas en personne ses marchandises au détail ; on lui passera la boutique pourvu que ni lui ni sa femme ne l'ornent habituellement de leur présence.

Paul est industriel. Gros ou petit industriel, on l'accepte encore pourvu qu'il ne fabrique pas de ses propres mains : qu'il sache donner un coup de lime pour juger le travail de ses ouvriers, mais qu'il ne le donne pas.

Paul est cultivateur. Gros ou petit cultivateur, on l'accepte toujours et toujours avec la même restriction.

En un mot notre bourgeois, bien que tendre père, réduira sa fille aux sommations respectueuses, ou elle se passera de Paul, si Paul pratique le travail manuel pour gagner sa vie. Il y a là un obstacle, un fossé, une limite bien marquée. Appelez encore bourgeois, en leur accolant l'épithète de *petits*, les gens qui se trouvent sur l'autre bord du fossé par rapport au bourgeois en question, ils n'en appartiennent pas moins à une caste différente de la sienne.

En revanche aucun métier ne fera échouer Paul si c'est un métier où l'on travaille par la plume ou la parole. Une carrière libérale rendrait son succès assuré. Il pourra même être impunément petit fonctionnaire ou petit employé à condition que sa besogne reste une besogne bureaucratique.

Le bourgeois a donc une prévention toute particulière contre les alliances matrimoniales avec les petits boutiquiers et les travailleurs manuels. C'est un préjugé compréhensible dans l'état actuel de la société. Un père de famille bourgeois redoute naturellement d'avoir un gendre très différent de lui par les manières et l'éducation. Or il possède un degré de culture correspondant au baccalauréat et il sait d'avance qu'un boutiquier ou un travailleur manuel n'ont pas reçu l'enseignement secondaire : c'est pour ainsi dire une marque négative de leur profession et qui au contraire ne se trouve attachée nécessairement à aucun métier bureaucratique.

Elle n'y est pas attachée et cependant on constatera que parmi le personnel des bureaux de toutes sortes, parmi les employés non manuels des grandes administrations, le baccalauréat introduit des différences très sensibles.

Appelons bachelier celui qui a suivi l'enseignement secondaire ne fût-ce que jusqu'aux humanités, faisons cette convention une fois pour toutes, à seule fin de simplifier le langage.

Ceci posé, dans les banques, dans les bureaux, les ministères, les administrations diverses, compagnies de chemin de fer, sociétés

d'assurances, grosses maisons de commerce, nous voyons assis aux mêmes pupitres, occupés aux mêmes besognes, des jeunes gens de toute origine. Les signes extérieurs matériels établissent entre eux peu de différences, mais on arrive avec de l'habitude à les distinguer en bacheliers et non bacheliers.

Tous les fils de bourgeois sont parmi les bacheliers. Il n'y a pas de bourgeois, sauf des exceptions vraiment négligeables, qui ne fasse de son fils un bachelier, parce que le baccalauréat représente pour lui un degré de culture indispensable.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher la valeur réelle de cette culture. Il faut simplement montrer en quoi elle introduit une catégorie parmi nous. Le bachelier en formation apprend sa langue et quand on lui enseigne le grec et le latin, c'est uniquement, dit-on, pour qu'il sache le français. Pratiquement cela veut dire que le bachelier possède une syntaxe et un vocabulaire qui ne sont pas tout à fait ceux du non-bachelier. On s'en rendra compte par la comparaison entre les revues ou journaux dits littéraires et les revues ou journaux dits populaires. Les premiers, qui ont plus spécialement la clientèle des bacheliers, ne parlent pas le même langage que les seconds. Or les différences de langage comportent celles des échanges d'idées, différences qui se répercutent sur les idées elles-mêmes et sur la mentalité tout entière.

Le baccalauréat permet donc de tracer autour de la bourgeoisie une délimitation extérieure, très profonde au voisinage des travailleurs

manuels, des boutiquiers, des paysans, plus superficielle parmi les bureaucrates, parce que ceux-ci ne peuvent porter avec la même évidence que ceux-là le caractère de non-bacheliers.

Mais si le gendre de M. X... n'est pas bachelier, le fait pour lui d'épouser Mlle X... va-t-il le faire bourgeois ? Oui, bourgeois d'adoption, bourgeois incomplètement formé. Nous le réservons, lui et ses pareils pour la délimitation intérieure, comme aussi les bureaucrates fils de travailleurs manuels, d'agriculteurs, de petits boutiquiers, qui sont devenus bacheliers grâce à l'obtention de bourses par exemple.

Le baccalauréat ne peut plus nous servir à contourner davantage la bourgeoisie par le dehors. Quand nous arrivons au voisinage des nobles nous sommes en présence de bacheliers aussi bien du côté de la vieille aristocratie que de l'autre. La ligne de démarcation, très indistincte ici, ne peut s'observer que si l'on considère les intermariages : ils font apparaître les restes seulement d'une barrière de caste.

Un fils de duc authentique risquera fort bien encore de se brouiller avec son père s'il épouse par amour une bourgeoise. Le mot de mésalliance n'a pas cessé d'être appliqué, lorsqu'il s'agit de la grande noblesse à noms historiques. Un jeune homme de cette classe qui épouse une milliardaire manque rarement de s'attirer ainsi un duel. On devient sans doute moins sévère pour les gens qui redoutent leur blason, mais on les estime bien davantage quand ils ne le redoutent pas. Il suffit d'ailleurs de suivre la rubrique « mariages » dans les journaux mondains pour constater que la mésalliance persiste

à être une exception dans les familles en vue et dites de vieille et authentique noblesse.

Cette caste, il est vrai, se désagrège assez rapidement. Elle fond pour ainsi dire au contact de la bourgeoisie qui l'absorbe sous prétexte de s'absorber en elle. On n'ignore pas en effet combien l'amour de la particule est une passion ardente, et d'un assouvissement facile grâce à la cour de Rome qui procure le titre de comte à des prix vraiment raisonnables. Il se forme ainsi une mêlée confuse de personnes empanachées du *de* parmi lesquelles on ne distingue plus celles qui remontent à la troisième République de celles qui remontent aux croisades, si toutefois l'histoire n'intervient pas. La particule se déprécie de la sorte en se prodiguant, au point que beaucoup de nobles véritables, mais appartenant à des familles obscures et appauvries, délayent leur sang dans la roture avec une parfaite insouciance et d'une manière désintéressée.

En outre les idées qui servaient d'armature morale à l'ancienne aristocratie tombent en désuétude. Le noble autrefois attachait du prix à sa caste parce qu'il se croyait d'une *race* supérieure. Le sang qui coulait dans ses veines lui donnait par hérédité un sentiment de l'honneur, un courage, une finesse, une élégance, que le vilain et le roturier étaient censés ne pouvoir acquérir que difficilement. On conçoit l'intérêt qu'il y avait à maintenir la pureté de ce sang. La noblesse passait en un mot pour une race physiologique supérieure, et cette conception a beau être soutenue dans les romans de M. Bourget, il n'en est pas moins évident qu'elle

perd de son efficacité, comme on le constate par l'effet d'archaïsme qu'elle produit même sur l'esprit de ses partisans.

Ajoutez que les circonstances historiques ont fait mettre à l'index les gens de la vieille et haute aristocratie. Ils ne peuvent plus guère remplir d'emploi public, même quand ils seraient animés des intentions les plus correctes à l'égard des gouvernements démocratiques. On leur appliquera toujours aveuglément un de leurs proverbes favoris : « Bon chien chasse de race ».

Toutes ces causes réunies font qu'ils voient leur caste en proie à une croissante dissolution, et comme il arrive pour deux liquides, auparavant superposés, qui se mêlent, la surface de séparation entre elle et la caste voisine devient de moins en moins nette.

Si maintenant nous résumons la délimitation extérieure de la bourgeoisie, nous trouvons que la frontière est reconnaissable grâce à l'idée de caste et à l'idée de culture dans la région du travail manuel et du commerce, à l'idée de culture dans la région bureaucratique, à l'idée de caste dans la région aristocratique.

## II

Délimiter intérieurement la bourgeoisie revient à en éliminer certains groupes d'individus qui sembleraient lui appartenir par leur situation ou par leur origine.

Les uns n'ont pas reçu encore son empreinte spécifique, ils sont bien admis à entretenir avec les bourgeois tous les rapports qui caractérisent

des gens socialement égaux, mais l'empreinte reçue pendant leur enfance et leur jeunesse est celle d'une autre classe. Elle restera, suivant toute probabilité, la plus profonde. C'est le cas des parvenus.

D'autre part l'empreinte spécifique bourgeoise peut être oblitérée par l'empreinte professionnelle. Certaines professions en effet donnent une mentalité qui déforme et dissimule celle de caste au point qu'elles arrivent souvent à se constituer en castes. Deux officiers par exemple, l'un fils de bourgeois, l'autre fils de paysan, se ressemblent beaucoup plus que leurs pères, et même que deux bourgeois pris au hasard. Il y a aussi des genres de vie qui, sans constituer des professions, peuvent produire le même effet que celles-ci, comme nous le verrons pour les hommes du monde.

En éliminant les parvenus je comprendrai sous cette désignation les « hommes arrivés » aussi bien à la gloire et au pouvoir qu'à la fortune.

Ce qu'on appelle parvenu, c'est le plus souvent l'enrichi. Les barrières de la caste bourgeoise tombent devant lui quelle que soit son origine. On l'épouse. Toutefois il n'est pas accueilli à bras ouverts, on l'envie pour sa richesse, pour les talents qu'il a déployés à l'acquérir, et la médisance, ou la calomnie au besoin, manquent rarement de s'attaquer à lui. Quelque chose de péjoratif est toujours attaché à ce mot de parvenu. Cela montre que la bourgeoisie a conscience d'une certaine difficulté d'assimilation ; pour employer une image vulgaire mais très juste ici, elle ne *digère pas* le parvenu. La

raison en est toute simple. Il manque de l'éducation, de la culture exigées dans la caste, il n'est pas bachelier.

La défaveur sournoise qui échoit au parvenu est un avantage et un inconvénient au point de vue bourgeois, un avantage comme force conservatrice de la caste en ce qu'elle incite les nouveaux venus à parfaire leur adaptation, un inconvénient parce qu'elle déconsidère l'élément d'énergie toute fraîche apportée par eux. La victoire, en effet, les a sélectionnés dans les luttes pour la vie. Cela laisse place à de graves défauts puisque l'argent ne regarde pas à la délicatesse ni à l'honnêteté de ceux qui savent le conquérir. Toutefois les enrichis constituent un ensemble d'hommes bien trempés ; on le voit par l'exemple des Américains, un peuple de parvenus.

On a donc tort de juger les bourgeois d'après les parvenus comme le font encore beaucoup d'écrivains. Cette erreur provient du souvenir de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, époque où la rapide éclosion de l'industrie donnait l'essor à beaucoup de nouvelles fortunes.

Le fils du parvenu, pour recevoir l'enseignement secondaire, n'en deviendra pas toujours bourgeois. Sa profession sera de dépenser les écus paternels, il se fera homme du monde, de sorte que la seconde génération seulement entrera en pleine bourgeoisie.

Il existe d'autres parvenus, parvenus par la politique, les professions libérales, jeunes gens sortis des grandes écoles, etc... Ceux-là sont accueillis dans la bourgeoisie avec une cordialité plus sincère en raison de leur culture : ils sont



bacheliers, tels par exemple plusieurs boursiers, ou pourraient l'être. En revanche, ils font souvent mauvaise mine à la caste où l'opinion publique les range; ils la méprisent un peu. C'est là un témoignage de leur non-assimilation. Beaucoup d'entre eux peuvent aussi se ranger parmi les éléments que nous éliminerons plus loin.

Disons cependant que les parvenus, ceux d'argent surtout, ont une place importante dans l'histoire naturelle de la bourgeoisie; ils constituent la bourgeoisie en formation; ils vont être pour elle une cause de gain, d'accroissement.

Mais par ailleurs celle-ci pourra éprouver des pertes du fait des bourgeois qui reçoivent une empreinte capable d'effacer celle de leur caste. Ils devront être éliminés si les caractères acquis dans la catégorie où ils entrent les rapprochent plus des non-bourgeois qu'elle contient que des bourgeois demeurés en dehors d'elle.

La profession militaire est une de ces catégories, l'ecclésiastique aussi.

Nous y joindrons les professions artistiques et intellectuelles qui comprennent les peintres, sculpteurs, architectes, etc... littérateurs, savants, philosophes, professeurs.

Deux raisons me poussent à éliminer de la bourgeoisie les artistes et les littérateurs.

La première, la moins importante, est que beaucoup d'artistes et de littérateurs tendent à sortir de leur milieu originel. Il n'est pas rare de voir ceux d'entre eux qui sont nés parmi les bourgeois les plus rangés se rapprocher du monde.

La seconde est que leur métier leur donne une formation qui les sépare non seulement du bourgeois, mais de l'homme quelconque. Il y a dans le produit de leur travail, sinon dans le but de leur travail, un caractère particulier de désintéressement, d'inutilité pratique ; quoi de plus inutile qu'un tableau ou une statue si on prend le mot utile dans son sens brut ? L'art permet de considérer dans les choses ce par quoi on peut les exprimer, indépendamment de tout le reste. De là une habitude d'esprit tout à fait spéciale aux artistes et aux littérateurs.

J'invoquerai cette dernière raison pour mettre aussi à part le savant et le philosophe. L'utilité de leur travail peut être si lointaine que souvent toute la génération contemporaine meurt avant de la comprendre. Eux-mêmes n'ont pas à la rechercher. Il leur suffit de mettre en lumière une chose que l'on ne connaissait pas auparavant. S'il en résulte une application profitable, tant mieux, sinon ils seront tout de même considérés comme ayant accompli leur tâche. Pasteur laisserait encore la mémoire d'un grand savant quand bien même il n'aurait guéri aucune maladie.

Bref, artistes, littérateurs, savants, philosophes, sont mis hors de la vie pratique du fait de leur profession ; ils la côtoient. Ce n'est pas qu'ils ne puissent agir sur elle. Ils le peuvent, et quelquefois d'une manière prépondérante, mais toujours à distance, comme les gens qui sont au balcon un jour d'émeute.

Enfin les professeurs, outre la mentalité spéciale que confère la pédagogie, ont celle du savant, du philosophe, du littérateur, de l'ar-

tiste, puisqu'ils doivent l'être eux-mêmes pour enseigner les sciences, les arts, les lettres.

Qu'il soit bien entendu qu'il s'agit ici de professions, d'occupations habituelles et caractérisées par une certaine continuité. Je n'appellerai pas peintre un bourgeois qui fait de l'aquarelle le dimanche pendant la belle saison.

Pour la commodité du langage je désignerai du nom *d'intellectuels* tous les gens dont il vient d'être parlé, sauf les officiers, les prêtres et les artistes.

Je me conforme ainsi à la terminologie populaire qui est judicieuse au point de vue de la classification, mais je n'entends pas comme elle préjuger quoi que ce soit sur la mentalité « socialiste » des intellectuels. J'estime, au contraire, que la moitié au moins d'entre eux ont des opinions bourgeoises, si nous entendons par là celles qui traduisent la tendance de la bourgeoisie à persévérer dans son être.

Ceci convenu, nous achèverons par celle des hommes du monde les éliminations entreprises.

« Homme du monde » a plusieurs sens. Quelquefois on emploie ce mot pour signifier homme bien élevé. « Mon cher, vous ne vous conduisez pas en homme du monde » se traduit assez bien par « vous êtes un malotru. »

« Gens du monde » dans la bouche d'un savant est l'équivalent poli d'ignorants.

Mais il y a un troisième sens non exclusif des deux autres. C'est celui qui nous intéresse. Je l'ai déjà exprimé par « oisif élégant qui ne mène pas la vie de famille ». Il est en réalité plus complexe encore, et pour bien le compren-

dre il faut lire les feuilles spécialement mondaines, les échos mondains, les journaux de mode. On y découvre l'existence d'une société ou mieux de plusieurs sociétés bien curieuses qui ont trouvé le moyen d'être occupées sans rien faire. Leurs membres exercent une véritable profession. C'est notamment en vertu de leur pli professionnel que je les élimine de la bourgeoisie normale.

L'homme du monde est parisien, je veux dire qu'il a son port d'attache à Paris, mais il y réside peu, pas plus de trois mois bien souvent. Il est migrateur, non pas nomade. Les règles de son métier lui laissent une liberté très restreinte dans ses migrations ; il n'a le droit d'aller qu'en de certaines régions, pendant un temps déterminé, à une époque également déterminée.

Toute la vie de l'homme du monde est ainsi soumise à un code qui régit depuis ses bottines jusqu'à son cœur. Il a pour occupations essentielles le sport, la mode et l'amour, accessoirement le jeu. Ce ne sont pas des sinécures, aussi manque-t-il de temps pour lire ; en revanche il s'intéresse à la peinture parce qu'elle prête aux vernissages, et à l'art dramatique parce qu'il donne lieu à des répétitions générales.

Le monde ou société des gens du monde est d'institution nobiliaire. Il est la descendance morale de l'ancienne noblesse de cour. Après la Révolution, les nobles se sont progressivement écartés des affaires publiques jusqu'au point de n'y plus prendre part du tout. Ceux qui n'étaient ni officiers, ni cultivateurs, ni absorbés par la vie de famille, ni assez pauvres pour travailler,

furent réduits à se divertir afin de passer le temps. Ils constituèrent le monde, ils en furent les législateurs ; et les riches oisifs de la bourgeoisie, avec cette admiration béate pour la noblesse qui est si fréquente dans leur classe, s'empressèrent d'adopter leurs lois. Vinrent ensuite s'agglomérer à ce premier noyau les fils de parvenus et les rastaquouères. Ce monde ne forme pas sans doute une société unique, il se divise en groupes échelonnés dont chacun prend pour modèle les groupes estimés supérieurs, sans pour cela être toujours autorisé à frayer avec eux. Mais aujourd'hui encore c'est la noblesse qui donne le ton. Voilà une seconde raison pour laquelle j'ai séparé l'homme du monde du bourgeois normal.

Si l'on admet les considérations qui précèdent, on pourra répondre à la question : qu'est-ce qu'un bourgeois ? Mais je ne m'y hasarderai pas sans avoir fait une importante réserve. La définition d'une classe sociale ne peut être aujourd'hui que très approximative. Ses caractères de caste, lorsqu'elle en a, ne sont plus mis en évidence par la constitution politique ; il n'y a pas de bourgeoisie légale comme il y avait autrefois une noblesse légale. Les échanges qui se font entre les classes sont nombreux, perpétuels et rapides. Chacune reçoit des apports nouveaux ou perd des éléments anciens, et elle est reliée à ses voisines par des gradations insensibles.

Nous en avons eu un exemple dans l'absorption de la noblesse par la bourgeoisie, et partout où la présente étude a établi une délimitation, celle-ci doit être considérée comme peu rigou-

reuse. Reconnaîtra-t-on par exemple, avec certitude l'homme du monde ? C'est un oisif élégant qui ne mène pas la vie de famille, mais où commencent et où finissent l'oisiveté, l'élégance, la vie de famille ? La caste elle-même ne sépare pas aussi absolument qu'on pourrait le croire le travailleur manuel du bourgeois. Un ouvrier pourra épouser la fille d'un petit boutiquier, lequel aura pu s'unir à la famille d'un boutiquier moyen et celle-ci à une famille bourgeoise.

Les études secondaires demeurent une marque distinctive qui, là où elle existe, est de beaucoup la plus nette, elle décèle, en effet, une *culture*, mais elle a surtout de la valeur comme indice d'une *éducation* corrélative ; or l'éducation, qui constitue un facteur essentiel de la formation des hommes, échappe en partie au classificateur parce qu'elle est l'œuvre des familles particulières beaucoup plus que des établissements publics.

Je ne voudrais pas toutefois jeter une trop grande défaveur sur l'essai que je viens de faire ; mon intention n'est en aucune façon de suggérer qu'il n'aboutit à rien, ni de proclamer les limites de classe illusoires après les avoir décrites. Au contraire, sans les tenir pour rigoureuses, je leur accorde un certain degré de précision d'ailleurs variable suivant les cas. Lequel ? Je vais le prendre à son minimum, c'est-à-dire quand il s'agit de séparer le bourgeois de l'homme du monde. On a le droit de ne pas les confondre au même titre qu'on a celui de distinguer les collines des montagnes. La butte Montmartre est une colline, le Mont-Blanc une montagne, voilà qui est précis, mais l'altitude à laquelle une col-

line cesse d'être colline pour devenir montagne n'est plus précise du tout. Cette comparaison exprime la valeur qu'il convient d'attribuer, selon moi, à la délimitation entre homme du monde et bourgeois.

L'explication qui précède achèvera de déterminer la nature de mes réserves. Celles-ci faites et si l'on veut se rappeler les conventions établies pour le sens du mot bachelier, nous dirons :

Le bourgeois est un bachelier. Cela élimine les travailleurs manuels, boutiquiers, paysans, bureaucrates d'origine prolétarienne, etc..., et les parvenus d'argent. Ajoutons fils de bachelier, ce qui élimine les parvenus autres que ceux d'argent.

Le bourgeois est un bachelier, fils de bachelier, qui n'est en outre, ni noble, ni officier, ni prêtre, ni artiste, ni intellectuel, ni homme du monde... Le tout approximativement.

Jules SAGERET.

---

## Vers la Concorde

---

*Il sied d'être indulgent pour ceux qui, voyant avec quelle facilité les choses politiques peuvent tourner à mal s'efforcent de prévenir ce mal ou d'y remédier. La vanité probable de leur effort leur apparaît aussi clairement qu'à quiconque. Peut-être néanmoins n'ont-ils pas tout à fait tort de poursuivre leur étude et d'en publier les résultats.*

*Toute graine doit être jetée aux vents ; qui sait si elle ne tombera pas sur un bon sol ?*

*Quelque jour, peut-être, les membres d'un de nos Parlements se mettront bien en face de la question : Ne faudrait-il pas améliorer notre régime politique ? Ce jour-là, il ne leur serait point inutile d'avoir pour guide un projet méthodique, « enrichi de commentaires » comme disent les éditeurs, et reproduisant le plus possible le texte des lois constitutionnelles en vigueur. C'est ce PROJET que j'ai voulu écrire de préférence à un TRAITÉ qui aurait été moins aride mais n'aurait pas répondu à ce dessein.*

*Je voudrais ensuite, non moindre ambition, intéresser les simples lecteurs. Peut-être est-ce difficile. Si j'avais intitulé cet écrit : DE LA REVISION DE LA CONSTITUTION, quel passant aurait été assez courageux pour l'ouvrir, et même avec le titre moins grave que j'ai adopté, combien parmi ceux qui l'auront ouvert, le refermeront du coup, en disant : Un de plus !*

*Pourtant j'ai persisté à rédiger consciencieusement mes articles, à la fois par satisfaction personnelle, car on n'éclaircit jamais mieux ses idées qu'en les couchant sur quelque papier, et par espoir que cette satisfaction serait peut-être partagée. Toute machine est intéressante à démonter, et une constitution a bien droit à autant d'attention qu'une automobile. Elle peut être aussi, dans son genre, aussi secourable ou aussi dangereuse. Quand on juge de haut les lois « portant organisation des pouvoirs publics », il faut se garder de deux illusions, l'une c'est que tout relève d'une constitution, l'autre, c'est que rien n'en dépend. Nos pères ont à l'excès sacrifié à la première, mais peut-être*



sommes-nous en train de trop céder à la seconde. A voir les choses marcher en dépit de tout, et les nations prospérer ou décliner sans que les gouvernants semblent y avoir une part bien claire, on est porté à croire que cette part est nulle : est-ce aux lois qu'il faut faire honneur de l'application des ouvriers, de l'habileté des patrons, du génie des inventeurs ?<sup>1</sup>

A cela on pourrait répondre, d'abord, que les constitutions n'ont pas plus à favoriser les découvertes que les laboratoires n'ont à calmer les passions électorales, et ensuite, que justement quand il s'agit de calmer ces passions, on s'aperçoit vite qu'il y a de bons et de mauvais procédés. Les pages qu'on va lire n'ont pas d'autre but que de proposer le remplacement de quelques-uns de nos procédés qui semblent moins bons par d'autres qui paraissent meilleurs.

Assurément une fois cela fait, tout continuera à dépendre de notre bon sens et de notre bonne volonté à tous<sup>2</sup>. Mais c'est déjà beaucoup que ces qualités soient mises en état de se manifester. Une constitution qui agirait de façon à transformer, par exemple, les salles de scrutin en champs de bataille, ferait juste le contraire. Sans aller jusque là, nos lois constitutionnelles, dans trop de cas, favorisent la discorde, la rancune, la fraude, la violence, et par suite la mauvaise administration, et la mauvaise direction politique. Tout cela est sans nul doute déplorable. Or si TOUT CELA pouvait changer en modifiant quelques articles de lois, comme on serait blâmable de ne pas le faire !

<sup>1</sup> Quand les peuples se relèvent (Perrin 1904).

<sup>2</sup> La Synergie sociale (Armand Colin 1899).

## DE LA BASE DU DROIT PUBLIC

**1. — Les principes dits de 1789, formulés par la Déclaration des droits de l'homme de 1791, forment la base du droit public français.**

Il y a, on le sait, trois Déclarations des droits de l'homme : celle de 1791, celle de 1793, celle de l'an III. La première a pour elle l'antériorité, donc l'autorité. Elle est, en outre, celle qui mérite le mieux, pour ses articles, le nom de *principes de 1789*, puisqu'elle est la plus proche de cette date.

**2. — Toutes les fois que l'application à un cas donné d'un article de loi quelconque constituera une violation d'un des principes de 1789, celui qui s'affirme lésé pourra demander au Tribunal des principes, de suspendre dans ledit cas l'application du texte qui lui fait grief.**

L'article 1 n'est donc pas, on le voit, une simple manifestation de notre goût national pour les principes abstraits. L'article 2 lui donne une importance pratique vraiment décisive. A eux deux ils font contre-poids à tout l'effroyable amas de textes de notre législation. Ils ouvrent une large brèche dans l'enceinte où nous sommes murés. Actuellement, tout est défendu ou peut l'être. Un article de loi, même pas, un paragraphe de règlement municipal vous interdirait d'embrasser vos enfants ou de fumer votre pipe à la fenêtre, que vous seriez punissable si vous le faisiez (article 471, § 15 du Code pénal). Mais, par le simple principe qui vient d'être énoncé, tout est remis en sa place. La loi ne peut plus être l'instrument d'une monomanie tyrannique. Au-dessus des fantai-

sies tracassières de nos soi-disant représentants, se trouvent désormais quelques axiomes généraux, qu'on peut sans doute critiquer au point de vue philosophique, tout est critiquable en matière sociale, mais qui ont toujours ce primordial avantage de fournir le point d'appui sans quoi le souci de la liberté et de la dignité humaines ne sont que des leviers vains.

Le nom de *Tribunal des principes* vient de ce que ce tribunal ne statuerait que sur l'application des principes de 1789. J'ai préféré ce nom (qui fait d'ailleurs pendant à celui de Tribunal des conflits) au nom de Cour suprême (qu'on serait tenté de lui donner, par analogie avec la *Supreme Court* qui, aux Etats-Unis, joue un rôle analogue), à cause de l'habitude qui s'est prise chez nous de donner ce qualificatif à la Cour de cassation.

**3. — Le Tribunal des principes établi par l'article précédent comprend trois membres désignés par le Conseil d'Etat, trois membres désignés par la Cour de Cassation et trois membres désignés par les six juges précédents.**

Les juges de ce Tribunal sont inamovibles. Ils restent en fonctions jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Leur traitement est celui des plus hauts dignitaires du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation.

Ils ne peuvent accepter aucune distinction honorifique ou récompense pécuniaire de quelque genre que ce soit.

Il importe, en effet, que ces juges occupent le plus haut échelon de la hiérarchie, et qu'il soit impossible de faire miroiter à leurs yeux un avancement quelconque.

**5. — Une loi particulière établira l'organisation intérieure du Tribunal des principes ainsi que la procédure qui devra être suivie devant lui.**

Je me contente de noter ici quelles devraient être les principales dispositions de cette loi.

Il faudrait, avant tout, éviter que le Tribunal fut submergé sous le flot des réclamations puériles ou mal fondées.

Pour cela, d'abord, toute demande devrait être faite sous forme d'un mémoire signé d'un avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat.

Ensuite, toute demande devrait être accompagnée d'une consignation de mille francs qui resterait acquise au Trésor si la réclamation n'était pas justifiée.

Enfin les juges composant le Tribunal devraient se répartir en trois chambres des requêtes de trois membres chacune jugeant sommairement si la demande est recevable. Ce n'est qu'après avoir franchi ce premier échelon que la question serait examinée et tranchée par le Tribunal des principes.

Le tribunal serait, en fait, une Cour de Cassation d'un caractère particulier. Son rôle aurait donc pu, à la rigueur, être attribué à la Cour de Cassation jugeant toutes chambres réunies. Il a semblé préférable de laisser à cette dernière son caractère juridique technique et privé, et de confier la cassation pour violation des principes généraux du droit public à une assemblée spéciale. Ceci permet, d'une part, d'avoir une assemblée présentant des garanties plus grandes encore d'indépendance, puisque ses membres sont le produit d'une sélection supplémentaire,

et d'autre part, de la composer d'éléments divers et par cela même réalisant une plus complète représentation de l'esprit public.

Quand il s'agira d'organiser de toutes pièces le Tribunal, les trois premiers membres seront nommés par le Conseil d'Etat réuni en assemblée générale, les trois suivants par la Cour de Cassation siégeant toutes chambres réunies. Le vote aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou au troisième tour à la majorité relative. Les trois derniers membres seront élus de la même façon par les six juges déjà nommés ; ils pourront être pris en dehors du personnel du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation.

Une fois que le tribunal sera formé, chaque vacance sera comblée, suivant les cas, par la Cour de Cassation, ou par le Conseil d'Etat ou par le Tribunal lui-même.

Le Tribunal des principes siègera dans une des salles de Palais du Justice. La procédure sera écrite. Quand une demande aura été jugée recevable, elle sera communiquée par le président, lequel sera le doyen d'âge, au Président du Conseil des ministres qui pourra dans le mois suivant présenter un mémoire en réponse. Le jugement devra être rendu, sauf prolongations accordées, dans les trois mois de la communication.

Les ironistes craindront peut-être qu'en supprimant à peu près toutes les causes de discorde, une telle assemblée rende la vie politique par trop douceâtre. Qu'ils se rassurent, aucun des XVII articles de la Déclaration de 1791 ne parle de la Liberté d'enseignement.

Ainsi la plus grande cause d'acrimonies politiques nous sera précieusement conservée. Toutefois on peut espérer qu'elle perdra de sa virulence, et c'est déjà quelque chose.

#### DU POUVOIR LÉGISLATIF

##### **6. — Le pouvoir législatif s'exerce soit par le Parlement soit par la Consultation nationale.**

C'est le principe du referendum qui entre dans nos lois politiques. Théoriquement, la consultation du corps électoral tout entier devrait être préférée à celle de ce corps électif restreint et artificiel qu'est le Parlement. Tout a été dit sur la fiction mensongère de la représentation nationale. Des hommes qui s'attribuent d'eux-mêmes la qualité d'électeur (en la refusant aux femmes, aux enfants, et, dans certains cas, à leurs adversaires politiques) qui votent pour un certain nombre de noms propres (et quelles façons de voter !) qui veulent que le plus acclamé représente tous les inscrits (même ceux qui ont voté contre lui, même ceux qui n'ont voulu voter pour personne) au point que ces acclamés réunis adoptent souvent des lois dont presque aucun des acclamants ne voudrait, quel amas d'incohérences !

Mais pratiquement, cette représentation peut fonctionner d'une façon habituelle, alors que la consultation directe, assure-t-on, ne le peut pas. De là le rôle des Parlements. De là aussi les abus de ce rôle, et la nécessité d'y porter remède. Or il n'y en a pas de meilleur que la Consultation nationale.

A vrai dire, je crois qu'on s'exagère l'impossibilité pour un grand pays, de remplacer complètement les Chambres par le Referendum. Pour l'activité législative, il suffirait de réserver l'initiative des lois à certains corps constitués, à ceux par exemple auxquels je propose plus loin de réserver l'initiative des plébiscites (art. 38). Les projets de lois seraient assurément mieux travaillés qu'aujourd'hui. Et le fait que le plus souvent ces projets passeraient, ou non, en bloc, constituerait un grand progrès sur le système actuel qui vous met à la merci des amendements les plus inattendus.

**7. — Le Parlement se compose d'une Chambre des députés de cinq cents membres et d'un Sénat de trois cents membres.**

Les nombres fixes ont du bon. Ceux-ci sont d'ailleurs conformes à la tradition historique. L'inégalité numérique des sénateurs et des députés n'aurait pas d'inconvénients puisque les Chambres ne se réuniraient plus en Congrès.

#### DE LA CHAMBRE

**8. — La Chambre des députés est élue par le suffrage universel au scrutin de liste avec représentation proportionnelle des partis.**

Le but de cet article ne serait pas tant d'arriver à une plus exacte représentation des partis (encore que ce soit très louable) que d'obtenir un adoucissement des mœurs politiques. Aujourd'hui toute élection est un duel à mort. Elu ou blackboulé, pas de milieu. Et quand vers 1880, on essaya du scrutin de liste sans repré-

sentation proportionnelle, ce fut une bataille à carnage. Pour faire passer six ou sept amis, et faire échouer six ou sept ennemis, au prix peut-être de quelques dizaines de voix déplacées, de quoi ne serait-on pas capable ? Au contraire supposez qu'il y ait représentation proportionnelle, et par conséquent qu'il faille déplacer, pour faire passer un sixième député, le sixième des voix, peut-être 10.000 ou 15.000 électeurs, tout le monde reculera devant l'effort ; plus de violence, plus de pression, plus de bagarre. Autre avantage : avec la représentation proportionnelle, il n'y a pas de second tour de scrutin ; donc plus de marchandages, plus de coalitions, plus de désistements forcés.

**9. — A l'ouverture de chaque période électorale, un décret fixera, d'après le chiffre total de la population, le nombre d'habitants qui aura droit à un siège de député. Au taux actuel, il y aura un siège par 79.000 habitants.**

Le chiffre total de la population française est aisé à connaître pour la métropole (39:060.000 d'après le dernier recensement). Il est à peu près impossible à préciser pour les colonies, possessions et pays étrangers, même en ne tenant compte, comme on devrait le faire, que des « républicoles nés en Europe ou descendants d'un ancêtre né en Europe ». Cette formule-ci, n'ayant aucun parfum ethnique ou dogmatique, permettrait de tenir à l'écart la plupart des indigènes qui ont été gratifiés par surprise du droit de vote comme les hindous de Pondichéry ou les noirs de Saint-Louis. En ajoutant aux Français de la métropole, ceux d'ailleurs



qui répondent à la condition ci-dessus, on arrive tout au plus à 39.500.000 âmes ; le chiffre divisé par 500, nombre des députés, donne 79.000.

Les Français d'outre-mer perdront un peu à ceci, il faut le reconnaître. Il y aura 4 députés seulement pour l'Algérie, et 2 pour le reste du monde. J'entends d'ici l'objection : comment le même homme peut-il représenter à la fois la Réunion, Pondichéry et Nouméa ? Mais qu'on se rappelle que toutes les colonies auront leur autonomie très large, et que l'institution des Délégations financières est autrement importante pour les Français d'Algérie que le fait d'avoir 4 ou 6 députés au Palais-Bourbon. En outre, le Sénat, en ce qui le concerne, pourra renverser la proportion en faveur des coloniaux. Enfin il sera très aisé d'instituer un grand Conseil des Colonies où toute colonie serait représentée. Ce serait l'embryon du futur Parlement impérial, car il se peut qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, l'Afrique du nord ait presque autant de Français que la vieille France. (Du moins à ce moment, au train dont vont les choses, le Canada en aura plus que son ancienne métropole).

**10. — La circonscription électorale est en principe le département. Quand il est trop peu peuplé pour que le nombre des députés à élire soit de trois, le département forme, avec un des départements voisins désigné par le Conseil d'Etat, une circonscription unique.**

Il n'y a que trois départements qui, ayant moins de 225.000 habitants, sont dans ce cas. C'est la Lozère qui pourrait être rattachée de préférence à l'Aveyron, les Hautes-Alpes

qui iraient avec la Drôme et les Basses-Alpes qui s'uniraient au Var ; enfin l'arrondissement de Belfort voterait avec la Haute-Saône son seul voisin.

L'intervention du Conseil d'Etat, ici et dans les cas suivants, est indiquée pour prévenir toute discussion.

Par cela même que la circonscription électorale est *en principe* le département, il s'en suit, d'une part, que plusieurs départements pourront, si leurs Conseils généraux le veulent, se réunir de façon à former une circonscription unique, (mais alors ils ne pourront le faire que dans l'intérieur des grandes régions naturelles du territoire dont parle l'article 65), d'autre part, qu'un département très peuplé pourra se sectionner en plusieurs circonscriptions, chacune d'ailleurs devant élire au moins trois députés. En effet le sectionnement, qui recouvre parfois des manœuvres si peu loyales avec le mode actuel de scrutin, est sans fâcheux effets dès qu'il y a représentation proportionnelle.

Ceci dit, vaut-il mieux que le département de la Seine, par exemple, se divise en une demi-douzaine de sections ayant chacune à nommer une demi-douzaine de députés, ou reste formé en circonscription unique avec 30 ou 40 députés à élire ? Ce sera aux intéressés à répondre, c'est-à-dire à l'Assemblée régionale instituée par l'article 66, ou encore au Conseil général que pourront éclairer les Comités consultatifs prévus par l'article 60. La circonscription unique ne présenterait pas les inconvénients qu'on pourrait craindre tout d'abord, car, de par la variété et l'équilibre relatif des partis, chaque

électeur n'aura pas à élaborer une liste de quarante noms, mais tout au plus de huit ou dix.

**11.** — La population de chaque circonscription électorale devant toujours, ou presque toujours, dépasser un multiple du chiffre fixé d'après l'article 9, il y aura lieu d'additionner les excédants d'habitants non représentés. Les sièges de député afférents à ce total seront répartis par le Conseil d'Etat entre les départements où ces excédants seront les plus forts.

**12.** — Les élections à la Chambre ont lieu le deuxième dimanche de décembre de la troisième année de la législature.

Cette époque a l'avantage de faire coïncider la réunion de la Chambre nouvelle avec le commencement d'une année, et d'éviter ainsi les chevauchements de dates qui sont si gênants pour l'année scolaire, l'année judiciaire, l'année parlementaire. Désormais chaque législature durerait trois ans pleins du 1<sup>er</sup> janvier de la première au 31 décembre de la troisième, et ce serait, tout au moins, un soulagement pour les futurs candidats au baccalauréat qui auraient à apprendre ces événements si palpitants de l'histoire contemporaine.

**13.** — Il n'y a pas d'élections complémentaires en cours de législature. Le député qui cesse de faire partie de la Chambre est remplacé par le candidat de son parti qui a obtenu le plus de voix après lui, d'après les constatations faites par le Conseil d'Etat.

Ceci a pour but de diminuer le plus possible les cas de fièvre électorale. Une fois tous les trois ans, c'est bien assez !

**14. — Au cas de dissolution de la Chambre, les collèges électoraux sont réunis pour de nouvelles élections dans le délai de deux mois, et la Chambre, dans les dix jours qui suivront la clôture des opérations électorales.**

Reproduction de la loi du 14 août 1884 formant le second § de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

**15. — Les réclamations en matière électorale sont portées devant la Section du contentieux du Conseil d'Etat qui les tranche souverainement.**

Actuellement chaque Chambre a le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres (art. 10 de la loi du 16 juillet 1875). C'est un droit absurde et dangereux. Absurde parce que les premiers députés sont vérifiés par d'autres qui ne le sont pas encore. Dangereux parce qu'il est bien difficile qu'une majorité n'abuse pas de sa force pour étrangler la minorité. Une disposition aussi critiquable aurait dû disparaître depuis longtemps, les Chambres pouvant très facilement en somme se réunir en Congrès ; ou être atténuée, la Chambre pouvant, tout en se réservant la vérification des pouvoirs de ses membres, confier au Conseil d'Etat le soin d'une enquête préalable ; l'habitude serait vite prise d'accepter les conclusions de l'enquête. A refaire la loi, notre article s'impose. Le Conseil d'Etat est juge du contentieux électoral pour les Conseils généraux ; qu'il le devienne pour le Parlement !

**16. — Les conditions d'électorat et d'éligibilité aux deux Chambres, ainsi que les procédés pour obtenir la représentation des partis, seront réglés par des lois particulières.**

Pour l'électorat et l'éligibilité, la loi particulière dont il est question reproduirait en principe les dispositions de la loi du 30 novembre 1875.

Pour la représentation proportionnelle, une autre loi organiserait le système du quotient électoral qui est, semble-t-il, le plus simple. Soit, par exemple, 100.000 électeurs inscrits ayant à élire 5 députés ; le quotient électoral est de 20.000. Chaque électeur dresse sa liste de 5 noms ; le scrutateur prend sur chaque bulletin le premier nom seulement, et quand ce premier a ses 20.000 voix, donc est élu, il prend le second. Je sais bien que ce système peut, dans certains cas, et comme d'ailleurs tous les systèmes, conduire à des résultats hasardeux ; un parti de 20.000 électeurs qui alternerait trop ses préférences, de façon à donner à chacun de ses 5 candidats le même nombre de premiers votes, soit 4.000, serait en moins bonne posture que des partis bien inférieurs, mais qui concentreraient sur le même chef de file leurs 5.000 et 6.000 votes. Seulement, les autres systèmes qui évitent ce Charybde tombent en quelque Scylla. En outre, ce qui diminue l'importance de ces comparaisons, c'est que, encore une fois, le but principal qu'il faut poursuivre au moyen de la représentation proportionnelle n'est pas de réaliser la justice sur l'ici-bas électoral, mais de favoriser le calme en ce royaume du tumultueux.

Au surplus, il faut dire qu'aux termes de l'article 69, les assemblées régionales qui pourront s'organiser auront le choix entre les divers systèmes de représentation. L'une donc pourra

adopter le mode que je viens d'indiquer, une autre préférer le système belge, une autre se contenter du vote accumulé, etc. Cette variété n'aurait que des avantages, car le Tribunal des principes serait là pour s'opposer aux innovations qui porteraient atteinte aux principes généraux de notre droit public.

(A suivre)

Henri MAZEL.

## LES LIVRES QUI FONT PENSER

(Il ne sera rendu compte que des ouvrages envoyés en double exemplaire)

**Une religion rationnelle et laïque, la religion du XX<sup>e</sup> siècle**, par L.-G. LÉVY. (Broch. de 80 pages. chez Barbier-Marillier. Dijon).

Ce livre de prosélytisme judaïque fait penser, car il est écrit par un homme qui sait penser, par un dialecticien habile à mettre à profit citations, raisonnements, arguments et arguties. Voici quel est l'objet de ces quatre-vingts pages : 1<sup>o</sup> Montrer qu'une certaine forme de religion est parfaitement compatible avec les affirmations de la pensée moderne ; 2<sup>o</sup> que la religion répond à des besoins profonds et indestructibles de l'esprit et du cœur humains ; 3<sup>o</sup> que le judaïsme satisfait aux exigences les plus sévères de la science et de la conscience contemporaines.

Chaque page, presque chaque ligne, pourrait être matière à discussion et à polémique. Mais le titre seul résume tout l'ouvrage, et ce titre nous paraît soulever une objection de principe de nature à rendre inutile toute discussion ultérieure, à supprimer *ab ovo* toute polémique. Une religion rationnelle?... Est-ce possible ? Est-ce concevable ? N'existe-t-il pas un désaccord, une opposition, une antinomie fondamentales entre la religion et la raison ? M. L.-G. Lévy ne le

reconnait-il pas lui-même quand il accorde pour domaine à la religion les régions inaccessibles à la raison ? La religion n'est-elle pas la négation même de la raison ? Tenter de résoudre les problèmes que la raison elle-même déclare insolubles, c'est peut-être un beau, grand, noble effort, en tout cas ce n'est pas *rationnel*. Chercher une cause non causée, chercher la fin de la série des causes, chercher la loi des lois et le principe des principes, ce sont des tâches que la raison refuse d'entreprendre. La religion se donne pour objet l'absolu, l'inconnaissable, et la raison le relatif.

Pour nous, nous nous refusons à dépasser les limites que la raison nous trace. Nous avons besoin de certitude, seulement de certitude. L'ère de la croyance doit être remplacée définitivement par l'ère de la science ; l'ère du « peut-être » par l'ère du « certes ». Sans doute nos rêves peuvent s'égarer hors du réel, hors du scientifique, hors de l'expérience : mais prenons garde de nous tromper nous-mêmes, de sacrifier le connu à l'inconnaissable. Ne mêlons pas la religion et la raison, cette religion fût-elle laïque. Mais, au fait, qu'est-ce donc qu'une religion laïque ?

Quant à la conclusion de l'opuscule de M. L.-G. Lévy, à savoir que le judaïsme est la religion de l'avenir, je n'ai pas à présenter contre elle plus d'objections que si M. Lévy eût conclu en faveur du christianisme ou du mahométisme : mais j'en ai tout autant. L'indémontrable, les dogmes, les mystères, les miracles, les révélations ne sont plus de notre âge : nous ne voulons plus croire, nous voulons savoir. Et s'il est vrai que notre science est encore bornée, s'il est vrai qu'il reste de l'inconnu et peut-être de l'inconnaissable, sachons simplement le constater sans impatience, car l'affirmation et la négation sont également ridicules quant à ces problèmes que la science n'a pas résolus.

Raoul VIMARD.

**L'évolution de l'idée de patrie**, par TÉOD.-PAUL VIBERT. (Petit fascicule de 70 pages. A Foix, chez Gadrat aîné).

Pour penser, il vaut mieux lire le sous-titre que tout le volume : 1. Le patriotisme est né de la Révolution. 2. Son évolution rapide. 3. Opinion des socialistes.

4. La forme fédérative des nations de demain. Dès la première page, M. Vibert se demande : Qu'est-ce que l'idée de patrie ? Qu'est-ce que le patriotisme ? questions dont il est malaisé de découvrir un semblant de solution dans les pages qui suivent. Pourtant il y a beaucoup de choses dans ces pages, surtout des citations, et combien de citations ! Liebknecht, Bebel, Vollmar, Vandervelde, Jaurès, Gérault-Richard, Clémenceau, Karl Marx, Sun-Yat-Sen, Hervé, Poincaré, Vaillant, Deville, Weitling, Roosevelt, Plekhanof, d'Estournelles de Constant, Aug. Hamilton, tous parlent dans cette brochure.

Il n'est rien qui n'ait son langage

M. Vibert lui-même parle quelquefois, c'est-à-dire qu'il se cite.

Pourtant de ce mélange confus d'opinions se dégagent quelques idées, qui sont d'ailleurs les nôtres :

1. La patrie telle qu'elle est actuellement constitue un degré provisoire et nécessaire de spécialisation, de différenciation d'un tout homogène, l'humanité.

2. Le patriotisme se fonde sur le sentiment d'une solidarité plus intime entre les hommes qui, appartenant au même groupe, au même atelier humain, ont à accomplir dans un coin de la terre une tâche, des efforts nécessaires au progrès général. Et pour accomplir cette tâche, l'indépendance à l'égard des autres groupements est nécessaire.

3. Mais ces groupements, ces patries tendent à s'élargir sans cesse, à devenir de plus en plus compréhensifs : de même que l'histoire a vu se constituer les Etats-Unis bourguignons ou gascons, puis les Etats-Unis français, ou allemands, ou italiens, de même elle verra se former les Etats-Unis latins, puis les Etats-Unis européens, puis, peut-être, les Etats-Unis blancs. Ainsi se préparera l'ère de fraternité universelle.

Entre ces thèses, viennent se glisser des dissertations sur la grève des réservistes, sur l'attitude des socialistes allemands en 1870, sur les guerres offensives et les guerres défensives, etc.

Quant au style, il est souvent agréable : n'ai-je pas dit que dans cet opuscule entraient beaucoup de citations ?

Raoul VIMARD.



**Poèmes et Poésies**, d'ELISABETH BARRETT-BROWNING, traduits par Alb. Savine. — Un volume in-18 de 317 pages, chez P.-V. Stock (Bibliothèque cosmopolite, n° 17).

Rendre compte d'un volume de poésies, est-ce possible ? J'en doute un peu ; mais je suis certain que c'est une tentative vouée à un échec quand il s'agit des poésies de M<sup>me</sup> Elisabeth Barrett-Browning, née près de Durham (Etats-Unis), le 6 mars 1806, valétudinaire à dix-sept ans, n'ayant guère quitté sa chambre jusqu'à son mariage que pour être transplantée à Londres en 1835, mariée clandestinement à 40 ans au poète Robert Browning, avec lequel elle s'enfuit en Italie, décédée à Florence le 30 juin 1861.

Elisabeth écrivait dès l'âge de huit ans des vers qui émerveillaient son père ; toute sa vie elle en écrivit ; ce fut sa profession, mettons sa vocation, mettons sa mission, — ce fut aussi un passe-temps délicieux pour elle, pour cette petite fille malade et toujours recluse ; elle commença par lire des vers, beaucoup, toujours ; puis elle en fit, puis — longtemps après — elle fut poète. Et où donc Elisabeth trouva-t-elle la matière de ses poèmes et de ses poésies, et aussi — c'est encore plus étonnant — d'un roman ? Car, pendant vingt-cinq années de sa vie poétique, elle ignora tout du monde, de la vie, des sentiments humains, et elle n'eut ni désirs, ni amour, ni passion d'aucune sorte. Je crois bien que ce sont les poètes qui l'instruisirent du monde et qu'elle n'entrevit des hommes qu'à travers les œuvres d'Homère, de Pope, de Byron et de Coleridge. Aussi, la psychologie d'Elisabeth est-elle singulièrement conventionnelle ; aussi son lyrisme est-il souvent un peu ténu, un peu mièvre, un peu superficiel ; aussi ses poésies valent-elles mieux par le charme extérieur, par les images délicates, par une certaine mélancolie tendre que par les pensées — quelles pensées ? — qu'elles expriment.

Pourtant, enfin, une fois, à quarante ans, cette malade aima ; naturellement elle aima un poète, mais non plus d'un amour de poétesse, elle l'aima vraiment, en chair et en pensée et en volonté, elle l'aima en femme.

Pendant les jours où cet amour envahit son âme candide, pendant cette période de trouble, d'inquié-

tude ardente, de stupeur sensuelle, Elisabeth eut des sentiments, des impressions, des émotions, des pensées, des désirs, des sensations qui lui vinrent d'elle-même, du fond de son être, et elle fut vraiment lyrique alors, et les vers qu'elle écrivit, ceux où elle s'exprime elle-même, où elle exprime son âme, les « Sonnets traduits du portugais » restent et resteront comme une des œuvres les plus émues que poète ait ciselées : c'est du Musset, c'est du George Sand.

M. A. Savine a tenté de faire goûter aux lecteurs français le charme des œuvres d'Elisabeth B. Browning. Il serait injuste de dire qu'il a échoué. Son effort est louable et, par ses traductions, il rend à la pensée française des services importants : il l'enrichit de la pensée étrangère. Malheureusement il y a des beautés qui ne se laissent pas reproduire, des vers, des images, qui ne se laissent pas traduire. Et si parfois le style des « Poèmes et Poésies » manque de clarté ou de grâce, la faute n'en est pas à M. Savine ; c'est un défaut qui s'attache à toutes les traductions, surtout à la traduction d'un poète par un prosateur. — *Traduttore traditore*, disent les Italiens. — Il est juste d'ajouter qu'Elisabeth aurait mauvaise grâce à user de cette boutade.

Raoul VIMARD.

---

## SOUSCRIPTION

En faveur de la **Coopération des Idées**, dépossédée de son local et de son mobilier, pour sa reconstitution, sous la direction de son fondateur **M. G. Deherme**, et des amis de son fondateur, **234, Faubourg Saint-Antoine**.

*Total des listes de l'année 1905 : 5.065 fr. 50.*

*Troisième liste de l'année 1905-1906 :*

*Liste précédente : 1.092 fr. 50. — D' Regnard, 10 fr. — M. Maugars 10 fr. — Vidal de la Blache, 10 fr. — A. Fouillée, 10 fr. — Serrier, 20 fr. — Edmond Laurent, 10 fr. — L. Berte, 10 fr. — A. Roton, 4 fr. — Total : 2.076 fr. 50.*

---

*Le gérant : COUESLANT.*

---

PARIS ET CAHORS, IMP. A. COUESLANT. — 7.986



En vente à la « Coopération des Idées »

			Francs
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme.....	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.....	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.....	0 10	0 15	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn.....	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec por- trait).....	0 50	0 60	
<i>Le Coopératisme</i> (illustré), par A.-D. Bancel, bro- ché.....	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées</i> , — Une tentative d'édu- cation et d'organisation populaires, par G. De- herme.....	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthique</i> , par Alf. Moulet.....	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Honnête</i> <i>Discussion selon Pascal</i> , par Paul Desjardins...	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopéra- tion</i> .....	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lu- cien Le Foyer.....	0 20	0 25	
<i>Recherches sur la Menta- lité humaine</i> , par P. Froument.....	» »	4 »	
<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Mar- rot.....	1 »	1 15	

Francs

*Pour l'Ouvrière*, par L.  
Varenne..... 1 50 1 75

*La Dépopulation*, par  
P.-A. Hirsch..... 0 40 0 45

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

VIENT DE PARAÎTRE :  
**SUR LE GRAND BANC**

Pêcheurs de Terre-Neuve

(Récit d'un ancien pêcheur).

Préface de Paul DESJARDINS, illustration  
de E. YRONDY.

**Prix : 3 fr. 50**

Edité par l'Union pour l'Action morale  
6, impasse Ronsin, 6

**LA COOPÉRATION DES IDÉES**

Revue mensuelle  
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de **530** pages, relié  
toile **10 fr.** — Franco : **11 francs.**

(1899-1900)

Relié toile : **5 fr.** — Franco **5 fr. 50**  
Non relié : **4 fr.** — Franco : **4 fr. 50**

(1900-1901)

*La Coopération des Idées*, journal  
hebdomadaire d'action et d'éducation  
sociale (63 numéros). — **3 francs.** —  
Franco : **3 fr. 50.**

(1901-1902-1903-1904)

*La Coopération des Idées*, revue  
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-  
méros, 400 pages). Non relié : **3 francs.**  
Franco : **3 fr. 50.**

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

### Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Brulle  
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Epernay,  
Chassagne, Montrachet et Cognac.

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux

Sociétés coopératives

Echantillons et renseignements franco

### Le Courrier de la Presse

21, Boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000  
journaux par jour.



### PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière

PARIS

GRAND CHOIX DE

PIANOS NEUFS ET D'OCCASION

FACILITÉS DE PAIEMENT

CATALOGUE FRANCO

### NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDE

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un CIGARE et d'un FLACON franco contre un mandat de 4 FRANCS adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales)